

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 18 mars 2024

Nombre de membres
composant le
Conseil
d'administration

En Exercice.....17
Présents à la
séance.....8
Représentés..... 0
Excusés.....3
Absents.....6

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11 mars 2024, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 18 mars 2024, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice- président du CCAS

MEMBRES PRESENTS: Guy Bacheley, Kevin Védie, Liliane Charbonnier, Chantal Masson, Marie Laffont, Clotilde Galhie-Eripret, Anne Rajchman Elisabeth Veron-Larcher

MEMBRES EXCUSES: Christian Métairie, Benjamin Douba-Paris, Maryvonne Rocheteau

MEMBRES ABSENTS: Diadji Ba, Laura Sebban, Laetitia Metouri, Elodie Losiaux, Shéhérazade Bouslah, Elisabeth Eloundou

MEMBRES REPRESENTES :

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Délibération
2024DEL04

Approbation du
Compte
Administratif 2023-
Budget Principal du
CCAS

Parvenue en Préfecture

Le : 29/03/2024

Notifié

le 29/03/2024
aux intéressés

Affiché le : 29/03/2024



Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023–Budget Principal du CCAS.

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif de gestion,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **88 548,22 €** apparaissant au compte administratif de l'année 2023 sur lequel porte la décision d'affectation,

Considérant le solde d'exécution cumulé au 31 décembre 2023 de la section d'investissement d'un montant de **61 770,39 €** exprimant un excédent de financement avec prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes conformément à l'instruction M57,

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour,
Par 0 voix contre,
Par 0 voix abstentions

Article 1er : Donne acte au président du conseil, de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023.

Article 2 : Constate un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de : **88 548,22 €**.

Article 3 : Affecte le résultat de la section de fonctionnement en report de fonctionnement pour un montant de 88 548,22€ au compte 002 intitulé « excédents de fonctionnement reporté ».

Article 4 : Affecte le résultat excédentaire du Budget annexe du service d'aides à domicile de 173 366,9 € au compte 002 intitulé « excédents de fonctionnement reporté »

Article 5 : Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs, avec les indications de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 6 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 7 : Arrête les résultats définitifs.

Article 8 : Les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 9 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète, Préfecture du Val de Marne,
- Madame la Trésorière service de gestion comptable d'Ivry sur Seine.

Article 9 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 18 mars 2024

Monsieur Guy Bacheley,

Vice- président du CCAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'GB', is positioned to the left of a circular official stamp. The stamp is black and white and contains the following text: 'VILLE D'ARQUEUIL' at the top, '12 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' in the center, and '(Val de Marne)' at the bottom. Two small stars are located on the left and right sides of the stamp's border.

Guy BACHELEY
vice-Président du CCAS